



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

AVIS PUBLIC

Registre des personnes habiles à voter du secteur de zonage V-40, V-41, V-42 et V-43

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de Saint-Alfred a adopté le règlement numéro 222-2026 intitulé :
 - Second projet règlement 222-2026 modifiant le règlement de zonage no 187-2022 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans les zones v-40, v-41, v-42 et v-43.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 222-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

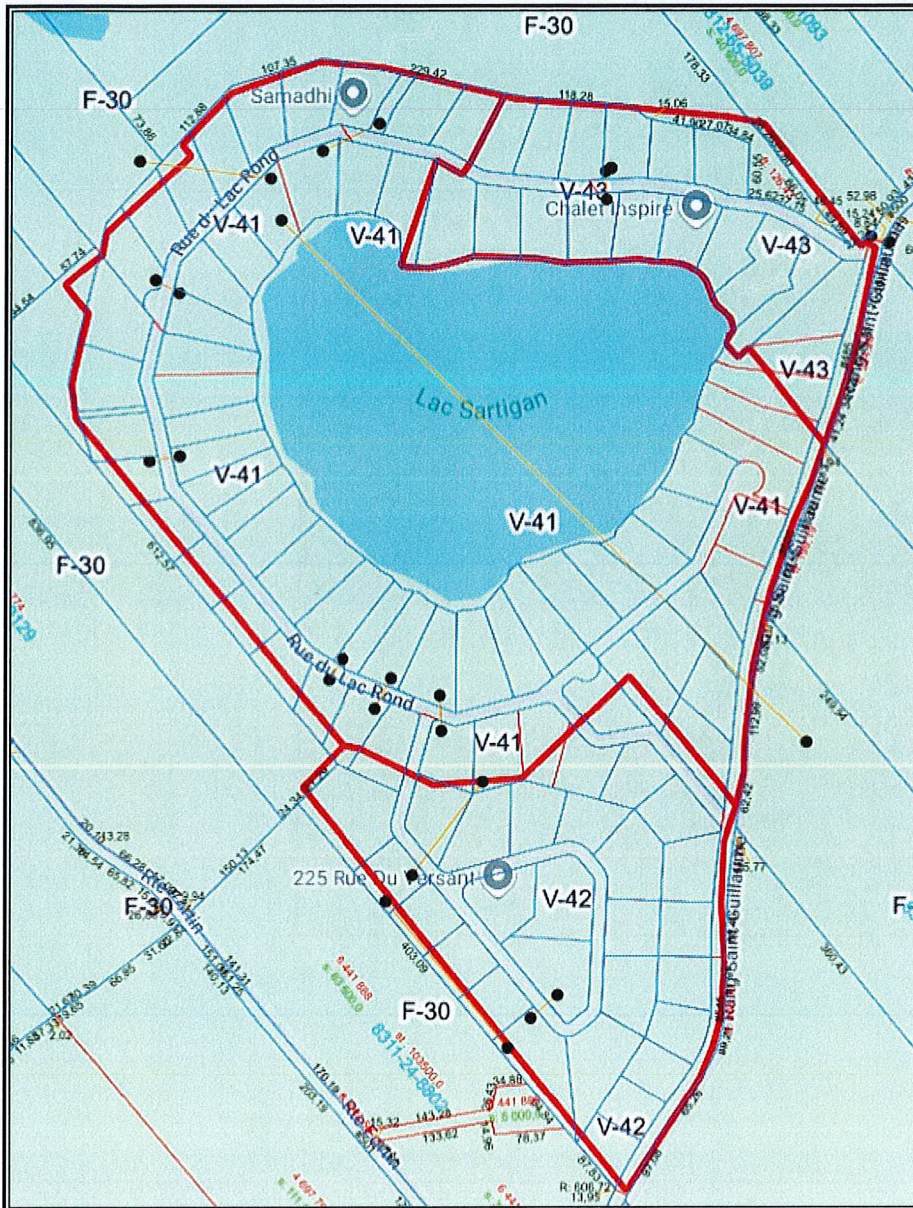
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 avril 2026, au bureau de la municipalité de Saint-Alfred, situé au 9 route du Cap.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 222-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 222-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 12 heures le 22 avril 2026, au bureau municipal situé au 9 route du Cap.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi entre 9h et 16h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 7 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 7 avril 2026 ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 7 avril 2026 ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 7 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Périmètre du secteur concerné :



Les zones ciblées :

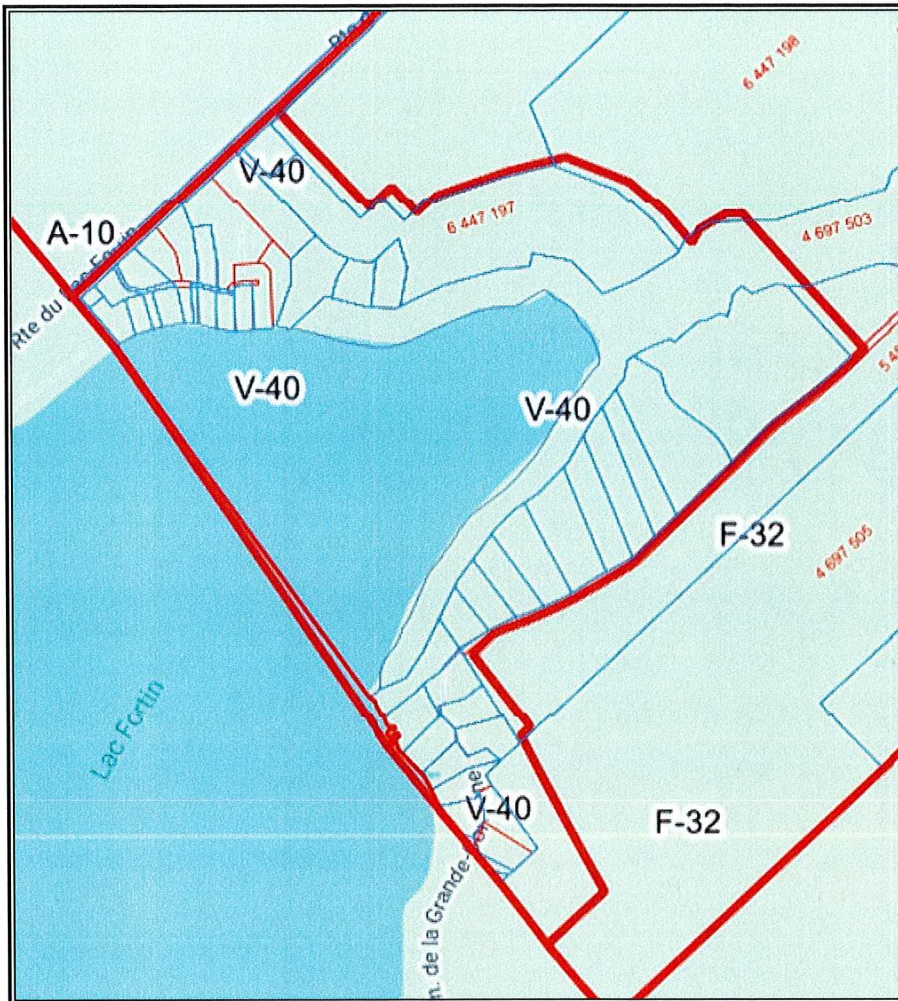
V-41, V-42 et V43

Rue du Lac-Sartigan : immeubles situés entre 525 et 1205

Rang Saint-Guillaume : immeubles situés entre 500 et 554

Rue du Plateau : immeubles 4 962 259 et 6 388 442

Rue du Versant : immeubles entre 200 et 320



La zone ciblée :

V-40

- Route du Lac-Fortin : immeubles situés entre 239 et 252
- Rue de l'Étang : immeubles situés entre 241 et 247
- Rang Un : immeubles 260 et 280 ainsi que les lots 6 544 203, 5 491 018, 6 412 505, 6 412 504, 6 412 503, 6 412 502, 6 412 501, 6 412 500, 6 412 499 et 5 456 677.
- Chemin de la Grande-Corniche : immeubles situés entre 1 et 12

Donné à Saint-Alfred, ce 13 mars 2026

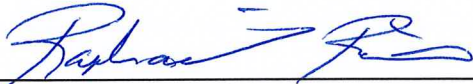
Raphaël Rioux, DMA
 Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Saint-Alfred certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 4 mars 2026 entre 12h et 16h.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité de Saint-Alfred.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour d'avril 2026



Raphaël Rioux, DMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

